



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Paris, le 20 novembre 2015

- Rapport moral
- Rapport financier
- Rapport du Censeur



Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 20 novembre 2015





Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 20 novembre 2015

- **RAPPORT MORAL**
- **RAPPORT FINANCIER**
- **RAPPORT DU CENSEUR**





Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 20 novembre 2015

✓ **RAPPORT MORAL**

- RAPPORT FINANCIER
- RAPPORT DU CENSEUR



RAPPORT MORAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous le rapport moral annuel qui rend compte de l'activité déployée par votre conseil d'administration depuis la dernière Assemblée Générale du 14 novembre 2014 à Bordeaux.

Le conseil d'administration, réuni le 12 décembre 2014, a élu les membres du Bureau sortant pour une période d'une année :

- ❑ L'APLRL représentée par Monsieur Béchir CHEBBAH, au poste de Président,
- ❑ France Gestion Professions Libérales représentée par Monsieur Bernard RAVENNE, au poste de Vice-président,
- ❑ L'AGAPL Languedoc Roussillon représentée par Monsieur Emmanuel HEBERT, au poste de Vice-président,
- ❑ L'APL Poitou Charentes représentée par Monsieur Philippe PAILLET, au poste de Vice-président,
- ❑ L'AFPL Paris représentée par Monsieur Phi TRAN, au poste de Trésorier,
- ❑ L'AAPL 74 représentée par Monsieur Jean-Louis BONAVENTURE, au poste de Secrétaire,
- ❑ L'AGA PICPUS représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, au poste de Secrétaire Adjoint.

Votre conseil d'administration a poursuivi au cours de l'année écoulée les actions déjà initiées pour défendre les intérêts des associations agréées membres de l'UNASA et faire entendre la voix de notre fédération.

Nous avons maintenu les actions de relations extérieures afin de consolider ou de nouer des relations utiles à la fédération avec les différentes personnalités ou partenaires traditionnels de nos organismes.

Ainsi, nous avons rencontré, depuis le 14 novembre 2014, de nombreuses personnalités concernées par les questions relatives aux professions libérales.

Toutes ces rencontres permettent à l'UNASA de consolider son audience et de donner un avis sur les différents sujets au cœur des préoccupations des professionnels libéraux.

1. BILAN DE LA CAMPAGNE FISCALE 2015

Nous avons pu observer, cette année encore, que le bilan était très positif.

1.1. Le bilan

La campagne a été maîtrisée par une large majorité d'associations : nous avons constaté que la dématérialisation des déclarations de résultat atteignait désormais le plafond à l'exception de quelques cas particuliers et que la télétransmission des déclarations de TVA avait très nettement progressé.

Cela traduit la qualité et l'efficacité de la collaboration technique entre les associations et les cabinets comptables correspondants même si l'on relève un retard encore significatif dans le dépôt des déclarations au 5 mai tant de la part des cabinets que des adhérents sans conseils.

1.2. Service offert par les associations aux primo-déclarants

Dès novembre 2014, afin de favoriser l'essor de la télétransmission des déclarations de résultat et cela, conformément au souhait de la DGFIP, l'UNASA a sollicité le concours de ses associations pour proposer gratuitement, pendant un an, leur soutien aux petites entreprises qui n'avaient jamais télédéclaré en mettant à leur disposition un outil, en saisissant pour leur compte leur première télédéclaration ou en les aidant à créer leur compte fiscal sur le site des impôts.

Un décret a été publié le 17 février 2015 afin d'autoriser les associations à proposer un service à des non adhérents.

La DGFIP a également communiqué sur son site les coordonnées des associations volontaires afin de les faire connaître aux entreprises.

Ainsi, 65 associations membres de l'UNASA se sont portées volontaires pour accompagner les primo-déclarants, non adhérents à saisir et télétransmettre leurs déclarations de résultat.

Certaines associations de l'UNASA ont pu gérer directement ces entreprises via leur portail.

Pour celles qui ne disposaient pas de l'outil informatique pour ce faire et afin de faciliter l'exécution de ce service, l'UNASA a mis en place un portail de saisie et de télétransmission dédié aux primo-déclarants : les associations ont ainsi bénéficié d'un outil vers lequel diriger ces primo-déclarants.

Le bilan de l'utilisation du portail a été assez mitigé et a permis à une centaine de primo-déclarants de dématérialiser et télétransmettre leurs déclarations.

Toutefois, il nous a semblé important, au regard du partenariat avec la DGFIP, de répondre présent à cette demande.

Nous pouvons simplement regretter que l'administration fiscale n'ait pas informé l'UNASA de la mise en place, dès le 7 avril, de la possibilité pour les professionnels libéraux de transmettre la 2035 en EFI via un compte abonné sur le site « [impots.gouv](http://impots.gouv.fr) ».

Cette option a eu pour effet de complexifier la gestion des déclarations par les associations des entreprises concernées.

2. LES RELATIONS DE L'UNASA

Comme vous le savez, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Ordre des Experts-Comptables constituent des interlocuteurs de premier plan pour l'UNASA.

2.1. Une relation constructive avec la DGFIP

Nous entretenons des relations suivies avec nos interlocuteurs de la DGFIP :

- Monsieur Laurent MARTEL, Sous-directeur de la gestion fiscale des professionnels et de l'action en recouvrement (GF2).
- Madame Christine MANGAS, Chef du Bureau GF2B chargé à la DGFIP des relations avec les organismes agréés et les experts-comptables.
- Madame Marie-Pierre SARRAILH, Directrice Divisionnaire.

Outre quelques positions doctrinales de la DGFIP, cet exercice a été marqué par une collaboration active entre l'UNASA et la tutelle, dans le cadre de l'évolution des missions des organismes de gestion agréés, suite au rapport de la Cour des comptes.

2.1.1. Les positions doctrinales de la DGFIP sur différents sujets

Dès fin novembre 2014 et au cours de l'année 2015, la DGFIP a pu communiquer sa doctrine sur différents sujets :

- **Position sur l'option des agents d'assurance et leurs sous-agents pour le régime des traitements et salaires**

Dans un courrier du 4 novembre 2014, Monsieur Laurent MARTEL, Sous-directeur à la DGFIP a commenté les conditions d'application du B.O.I. du 10 juin 2014 sur l'option des traitements et salaires pour les agents d'assurance et leurs sous-agents.

- **Position sur la régularisation des insuffisances ou omissions de déclaration de TVA au titre d'un exercice antérieur**

Dans le cadre d'un courrier du 18 mai 2015, Monsieur Laurent MARTEL a précisé les conditions de cette régularisation :

La tolérance issue du BOI-TVA-DECLA-20-20-20-10 (Réponse Ministérielle Abelin) a été maintenue :

- En cas de déclaration de TVA initiale créditrice à condition qu'aucun remboursement de crédit de TVA ne soit intervenu au titre de la période suivant cette omission.
- En cas de déclaration de TVA débitrice pour un montant rectifié < 4000 euros en droits.

Dans ce cas, l'entreprise est admise à ajouter les recettes non déclarées à celles du mois de découverte de l'omission.

La tolérance a été rapportée :

- En cas de déclaration de TVA débitrice pour un montant rectifié > 4000 euros en droits.

Dans ce cas, l'entreprise doit déposer une déclaration rectificative relative à la période à laquelle était attachée l'erreur dans les mêmes conditions que la déclaration initiale.

Ce courrier a été diffusé par l'UNASA à ses associations et a fait l'objet d'une information dans la "LETTRE DES ADHÉRENTS DE L'UNASA".

Nous avons également incité les associations à informer leurs membres correspondants à ce sujet.

Un B.O.I. formalisant cette doctrine a été publié le 3 juin 2015.

2.1.2. Une collaboration active avec la DGFIP suite au rapport de la Cour des comptes

Le rapport de la Cour des comptes a été suivi d'effets tant au niveau des avantages fiscaux attachés à l'adhésion aux OGA qu'à leurs structures et à leurs missions.

2.1.2.1. La suppression des principaux avantages liés à l'adhésion

Suite au rapport de la Cour des comptes, trois amendements visant à supprimer certains des avantages attachés à l'adhésion à un OGA, avantages dits « accessoires » ont été déposés par Monsieur Gilles CARREZ devant l'assemblée nationale :

- ❑ Suppression de la réduction d'impôt de 915 euros,
- ❑ Suppression de la déductibilité intégrale du salaire du conjoint de l'adhérent,
- ❑ Suppression de la réduction de délai de reprise de trois à deux ans.

Ces trois amendements ont été adoptés en première lecture par l'assemblée nationale.

Afin de contrer ces amendements, une série d'amendements visant à rétablir ces avantages différentiels pour les adhérents des OGA a été déposée au Sénat ainsi qu'un amendement complémentaire, à l'initiative du Président, visant à allonger le délai de reprise de trois à six ans pour les non adhérents à un OGA.

Le résultat des votes a été le suivant :

- ❑ Adoption de l'amendement visant au rétablissement de la réduction d'impôt de 915 euros pour les adhérents d'un OGA.
- ❑ Retrait de l'amendement visant à rétablir la déductibilité intégrale du salaire du conjoint de l'adhérent d'un OGA.
- ❑ Adoption de l'amendement visant à rétablir la réduction du délai de prescription de trois à deux ans pour les adhérents d'un OGA.
- ❑ Retrait de l'amendement sur l'allongement du délai de prescription de trois à six ans pour les non adhérents d'un OGA.

L'assemblée nationale et le sénat ayant eu des votes divergents, la CMP (Commission Mixte Paritaire) a été saisie.

Celle-ci a été mise en échec, faute d'accord entre les deux chambres et l'assemblée nationale a tranché en dernier ressort, conduisant à la suppression des différents avantages.

Le projet de loi de finances pour 2015 a été adopté en lecture définitive par l'assemblée nationale le 18 décembre 2014 et a conduit à la suppression des avantages fiscaux suivants :

- ❑ Suppression de la réduction d'impôt de 915 euros applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.
- ❑ Suppression de la réduction du délai de reprise de trois à deux ans,
- ❑ Suppression du dispositif de déductibilité intégrale du salaire du conjoint d'un adhérent d'OGA et déductibilité à hauteur de 17 500 euros applicable à tous, adhérent ou pas

d'un OGA, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

2.1.2.2. L'évolution des missions des Organismes de Gestion Agréés suite aux préconisations de la Cour

Pour mémoire, suite à la publication de ce rapport, la DGFIP a réuni dès fin septembre 2014 jusqu'à ce jour, l'ensemble des parties concernées (fédérations d'OA, réseau CER France, CLCG, FNSEA, AGAPS, Ordre des experts-comptables...) afin d'échanger sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles missions des OGA et l'adaptation de la charte des bonnes pratiques à l'évolution du paysage.

Un certain nombre de points a été acté suite aux différentes discussions :

A - La mission d'aide au recouvrement

Cette mission s'inscrit avant tout dans une démarche pédagogique pour les OGA et non coercitive.

L'OGA aura un rôle d'information vis-à-vis du nouvel adhérent concernant ses obligations déclaratives, ses échéances de paiement.

En cas de difficultés de paiement, l'adhérent sera également invité par l'OGA à informer les services fiscaux de sa situation.

Il est également envisagé que l'OGA ait un rôle d'alerte en cas de retard de paiement constaté par lui.

Points actés :

- Au moment de l'adhésion : mention sur le bulletin d'adhésion de la conduite à tenir en cas de difficultés de paiement et communication aux nouveaux adhérents du dépliant présentant les dispositifs de soutien aux entreprises en difficulté
- Suivi en cours d'adhésion : mesure différée.

B - Missions annexes : la formation et la prévention des difficultés

Suite au rapport de la Cour des comptes, les missions des OGA sont essentiellement recentrées sur le rôle de contrôle qui se veut à la fois plus large et plus approfondi.

Les missions de formation et de prévention des difficultés après avoir été considérées comme superflues, ont été envisagées sous l'angle facultatif pour finalement être maintenues en tant que missions obligatoires, à la demande instantane des fédérations.

Toutefois, elles ne seront maintenues que dans la mesure où les missions de contrôle sont accomplies correctement par les OGA.

Points actés :

- Maintien de la formation en mission obligatoire.
- Fusion des dossiers de gestion et de prévention.
- Raccourcissement des délais de production.

C - Extension des missions de contrôle à de nouveaux impôts et dépenses fiscales

Après avoir envisagé dans un premier temps le contrôle des impôts assis sur les salaires, la DGFIP a reporté cet objectif. En effet, les fédérations ont fait valoir qu'elles ne disposaient pas des éléments pour accomplir correctement cette mission.

En outre, cette matière est encore en pleine évolution du fait de la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN).

La DGFIP a restreint le champ d'intervention des OGA au contrôle de la CVAE et ce, sous réserve que les déclarations 1330 et 1329 effectuées en EFI puissent être récupérées par les OGA.

Ce contrôle concernerait :

- ❑ La vérification des codes « département » et des codes « commune » sur la base INSEE
- ❑ La vérification de la redevabilité des entreprises dont le chiffre d'affaires soumis à la CVAE est égal ou supérieur à 500 000 euros.

Points actés :

- Extension des contrôles à l'assiette de la CVAE.
- Extension des contrôles à la liquidation de la CVAE.
- Taxe sur les salaires, taxes assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, participation des employeurs au développement de la formation professionnelle, participation à l'effort de construction) et CICE : mesure différée.

D - Gouvernance des Organismes de Gestion Agréés et charte des bonnes pratiques

D.1. - Modalités de règlement

La DGFIP a entériné certaines modalités afin que les entreprises adhérentes soient en phase avec la réalité économique.

Points actés :

- Obligation d'accepter les règlements par chèque.
- Obligation étendue aux paiements par carte bancaire.

D.2. - Cotisations

Afin de permettre une plus grande transparence et de faire jouer la concurrence entre OGA, les règles relatives aux cotisations ont évolué :

- ❑ Publication des cotisations sur le site impots.gouv.fr
- ❑ Unicité de cotisation avec nouvelle exception possible pour les créations d'activité.

D.3. - Formation

Le débat a porté principalement sur la formation proposée par les OGA aux représentants des adhérents : cette notion de représentant a été, dans un premier temps, réservée au conjoint de

l'adhérent prenant part à la vie de l'entreprise, les experts-comptables étant exclus de cette acceptation.

Les fédérations ont pu faire valoir que ces derniers jouaient un rôle de facilitateur dans l'accomplissement des obligations fiscales par leurs clients, adhérents des OGA.

Suite à ces échanges de vues, la DGFIP a admis que les OGA puissent dispenser de l'information aux cabinets.

D.4. - Démarchage

Il sera autorisé mais encadré, de façon comparable au démarchage dans le cadre de la profession comptable.

D.5. - Sous-traitance

Les points suivants ont été actés par la DGFIP :

- ❑ Interdiction réglementaire de sous-traiter au conseil de l'adhérent. Il est précisé que le conseil s'entend du professionnel et de la structure dans laquelle il exerce.
- ❑ Interdiction de rétribuer le conseil pour la télétransmission ou la récupération de tous documents utiles aux missions de l'OGA (sauf cotisation au portail EDI) : déclarations fiscales, pièces justificatives, tableaux OG, attestation...

D.6. - Composition des conseils d'administration

La DGFIP pose le principe selon lequel « un siège vaut une voix » et proposerait d'instaurer un double plafond afin d'éviter l'hégémonie d'une même organisation ou profession au sein d'un conseil d'administration :

- ❑ Maximum d'un tiers des voix, tout collège confondu, détenues par des personnes ayant une activité professionnelle au sein d'une même organisation (cabinet, association, syndicat).
- ❑ Maximum de la majorité + une voix, tout collège confondu, issues de l'une des catégories suivantes : chambres consulaires, professionnels de l'expertise comptable, organisations professionnelles, adhérents.

L'ajout d'un troisième plafond serait envisagé dans le cadre des organismes mono-professionnels.

D.7. - Rôle des conseils d'administration

La DGFIP pose le principe de l'interdiction de l'ingérence des conseils d'administration dans l'évaluation des CRM.

E - Seuil minimum d'adhérents pour l'obtention de l'agrément

La DGFIP a acté le principe d'un seuil unique de 1000 adhérents minimum pour justifier de l'agrément.

Ce seuil concerne également les viseurs fiscaux tenus d'avoir 1000 clients.

Ce seuil répondrait à une triple nécessité pour la DGFIP :

- ❑ Conserver un service de proximité sur le territoire.
- ❑ Permettre aux OGA d'avoir les conditions économiques minimales pour exécuter correctement leurs nouvelles missions.
- ❑ Réduire le nombre d'OGA sur le territoire et par conséquent le nombre d'audits à réaliser par ses agents.

La DGFIP devrait autoriser l'OGA à avoir un double agrément BIC/BNC pour justifier de ce seuil (par exemple, un OGA pourrait avoir 700 adhérents BNC / 300 adhérents BIC).

Cela devrait entraîner les conséquences suivantes :

- ❑ Sur le territoire : cela devrait rebattre les cartes car les CGA, pour un grand nombre d'entre eux, sont en baisse d'effectifs et verront l'opportunité de « s'adosser » à des AGA en meilleure situation.
Les OGA mono-professionnels devraient conserver leur spécificité.
- ❑ Au niveau des fédérations : les fédérations, jusqu'à présent spécialisées soit en BIC soit en BNC devront se positionner face à ce nouveau paysage.

L'UNASA, comme la plupart des fédérations, sera très impactée par cette nouvelle règle : elle compte 40 % de ses associations membres ayant un effectif adhérent inférieur à 1000.

En 2015 (base appel de cotisation) :

- ❑ 18% des associations membres de l'UNASA ont moins de 500 adhérents,
- ❑ 22% des associations membres de l'UNASA ont entre 500 et 1000 adhérents.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter la modification de l'article 5 des statuts de l'UNASA : la nouvelle rédaction devrait permettre d'ouvrir l'UNASA à tout organisme de gestion agréé ayant un agrément BNC.

Un délai de mise en conformité de deux ans à compter de la publication des textes serait accordé par la DGFIP.

F - Extension de la mission d'aide à la gestion en matière de dématérialisation

Cette mission a déjà été mise en œuvre dans le cadre de l'aide à la dématérialisation et télédéclaration au profit des primo-déclarants.

G - Obligation de l'OGA de contrôler annuellement que le test du fichier des écritures comptables (FEC) a été effectué par l'adhérent

Depuis le 1er janvier 2014, les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés doivent la présenter sous forme de fichiers dématérialisés lors d'un contrôle de l'administration fiscale.

Ces fichiers des écritures comptables doivent répondre aux normes codifiées à l'article A.47 A-1 du livre des procédures fiscales.

Afin d'accompagner les entreprises dans le cadre de ce nouveau dispositif, la DGFIP met à leur disposition un logiciel, disponible en téléchargement libre, leur permettant de contrôler le respect des normes édictées : l'utilisation de cet outil, dénommé « Test Compta Demat », est simple, sécurisée et confidentielle.

En cas d'anomalie, l'OGA doit demander la mise en conformité à l'adhérent.

Il doit en faire mention dans le CRM.

H - Extension des missions de contrôle aux pièces justificatives de dépenses

Il s'agit du « contrôle de sincérité » des pièces justificatives de dépenses.

Plusieurs points sont désormais actés par la DGFIP :

- ❑ Les OGA ont la faculté de demander des pièces justificatives dans le cadre de l'ECCV.
- ❑ Une périodicité différenciée des contrôles selon que l'adhérent utilise les services d'un membre de l'ordre des experts-comptables (contrôle tous les 6 ans) ou non (contrôle tous les 3 ans).
- ❑ La concomitance entre l'ECCV et le contrôle de sincérité : l'OGA procède à l'ECCV et au contrôle des pièces justificatives en même temps : l'année du contrôle des pièces, l'OGA bénéficie d'un délai complémentaire pour la communication du CRM.
- ❑ L'émission d'un CRM unique par l'OGA :
 - S'il s'agit de l'année du contrôle de sincérité, le CRM portera à la fois sur l'ECCV et le contrôle de sincérité,
 - Si ce n'est pas l'année du contrôle de sincérité, le CRM ne portera que sur l'ECCV.

Les modalités techniques du contrôle de sincérité des dépenses sont encore à l'étude.

La DGFIP préconise un contrôle systématique des nouveaux adhérents, sauf la première année d'activité, ainsi que des adhérents sortants en cas de cessation.

Concernant la fixation du nombre d'adhérents soumis à la périodicité de 3 ou 6 ans, nombre qui peut varier d'une année à l'autre, le conseil d'administration de l'UNASA est favorable à une méthode de traitement uniforme pour l'ensemble des OGA afin d'éviter des disparités d'un OGA à l'autre et des effets d'aubaine.

Pour la DGFIP, certains adhérents seraient hors quota et contrôlés systématiquement :

- ❑ Les nouveaux adhérents qui ont changé d'OGA et cela, afin d'éviter le nomadisme fiscal : la première déclaration déposée dans le nouvel OGA serait systématiquement soumise à contrôle.
- ❑ Les adhérents ayant fait l'objet d'un CRM négatif ou rectificatif : ces adhérents seraient contrôlés l'année N+1.

I - Modalités du contrôle de sincérité

La DGFIP privilégie une sélection des pièces par méthode systématique.

Plusieurs questions sont encore en discussion :

- ❑ La nécessité de fixer un seuil de signification des pièces.
- ❑ Le plafonnement du nombre de pièces à contrôler.
- ❑ Les modes de récupération des pièces justificatives.
- ❑ La nécessité pour certains postes d'un contrôle systématique (ex : cotisations loi Madelin ...).
- ❑ Les modalités d'archivage des pièces justificatives.
- ❑ La forme de la pièce justificative.

Fin juin, la DGFIP a diffusé aux fédérations des projets de guide des diligences en BIC, BNC et BA.

Un petit groupe de travail composé de directeurs de l'UNASA a pu analyser ce document dès le début du mois de juillet.

Les fédérations ont communiqué leurs observations à la DGFIP fin septembre : il s'agissait notamment des critères et seuils de sélection des pièces, seuil et plafond du nombre de pièces, spécificités par secteurs d'activité...

Une phase de test et d'expérimentation avec des OGA volontaires interviendra à partir de l'automne 2015.

L'UNASA a sollicité le concours de ses associations : quinze d'entre-elles se sont portées volontaires pour le test. Elles reflètent la diversité de l'UNASA de par leurs effectifs adhérents respectifs, allant de 500 à 10 000.

Concernant la productivité du contrôle : les OGA pourront utiliser le FEC (Fichier d'Ecritures Comptables), ce qui facilitera l'accomplissement de la mission.

J - Un rôle éventuel des OGA en matière de lutte contre les logiciels permissifs

Concernant les évolutions possibles, il est probable que les Organismes de Gestion Agréés auront à jouer un rôle en matière de lutte contre la fraude et en particulier de lutte contre les logiciels dits « permissifs ».

C'est une priorité pour la DGFIP qui pourrait s'appuyer sur les OGA en la matière.

En effet, la simple détention d'un logiciel de ce type (sans même d'utilisation) entraîne l'application d'une amende.

Les éditeurs encourent également une forte sanction financière pouvant s'élever jusqu'à 15 % de leur chiffre d'affaires et font l'objet d'une solidarité de paiement avec leurs clients poursuivis et redressés pour dissimulation de recettes.

Ces éditeurs devront fournir tous les ans une attestation selon laquelle ils ne produisent pas ce type de logiciel.

La DGFIP envisagerait la mise en place d'une attestation de l'adhérent selon laquelle il

s'engagerait à ne pas détenir ni utiliser ce type de logiciel.

Un calendrier prévisionnel a été fixé par la DGFIP :

- ❑ Avant la fin de 2015 : lancement de l'expérimentation EPS (examen périodique de sincérité).
- ❑ De septembre à décembre 2015 : révision de la Charte des bonnes pratiques (mise en place d'un groupe de travail).
- ❑ Fin d'année 2015 : adoption législative des mesures issues du groupe de travail.
- ❑ Dans les 3 mois suivant l'adoption : élaboration des textes réglementaires et doctrinaux d'application.
- ❑ Courant 2017 : application par les OGA de l'examen périodique de sincérité sur les exercices clos en 2016.

2.2. Relations avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

L'UNASA demeure impliquée au sein de l'UNPCOGA qui est avant tout un lieu d'échanges entre les fédérations d'organismes agréés et la profession comptable, en toute transparence.

Ce rôle s'avère d'autant plus nécessaire que l'évolution des missions des Organismes de Gestion Agréés a des incidences sur la nature de la relation avec la profession comptable notamment le contrôle des pièces justificatives des adhérents lorsqu'ils sont accompagnés d'un expert-comptable.

L'UNASA a poursuivi également son travail de prescription et d'information auprès de ses associations membres concernant l'adhésion au portail jedeclare.com. Plusieurs directeurs d'associations membres de l'UNASA participent régulièrement au groupe GT2 au sein d'EDIFICAS.

Elle s'efforce d'être au plus près des attentes des différents utilisateurs du portail jedeclare.com au travers du CLUB JDC (association des utilisateurs de la plateforme jedeclare.com). Ce club permet de prendre en considération les améliorations à apporter chaque année au fonctionnement de la plateforme JDC après la campagne fiscale.

Enfin, l'UNASA a réaffirmé son attachement à la profession comptable en réservant un stand commun avec la Fédération des Centres de Gestion Agréés, la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles au 70e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables à Paris les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2015.

Elle a également été présente au Congrès ECF à Lille les 10 et 11 septembre 2015.

2.3. Relations avec la Conférence des ARAPL

Les relations avec la Conférence des Arapl sont cordiales mais distantes.

Sollicitée par le Président de l'UNAPL, l'UNASA a participé en décembre 2014 au Congrès de l'UNAPL où elle a disposé d'un stand.

2.4. Relations de l'UNASA avec la CNPL

La CNPL, Chambre Nationale des Professions Libérales constitue le pendant de l'UNAPL.

Initialement, c'était un regroupement de professionnels libéraux indépendants qui a évolué en s'ouvrant aux syndicats, ainsi qu'à une catégorie de « membres associés ».

Depuis 2014, l'UNASA est « membre associé » de la CNPL.

L'implication de l'UNASA auprès de la CNPL n'a pas produit de résultat à ce jour et le conseil d'administration décidera prochainement de la conduite à tenir.

2.5. Poursuite du partenariat entre l'UNASA et AG2R LA MONDIALE

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a proposé de mettre à disposition des associations membres de l'UNASA une série de formations à titre gracieux, spécifiques aux professions libérales.

Ces formations sont mises en place au sein des associations agréées et doivent être réalisées en marque blanche : ni le nom ni le logo du Groupe AG2R LA MONDIALE ne doivent apparaître.

A ce jour, une vingtaine d'associations a fait appel aux formateurs de LA MONDIALE qui a élargi son offre de formation aux thèmes suivants :

- ❑ Les 3 réformes successives des professionnels libéraux en matière de retraite.
- ❑ Art 59 - Rachat de trimestre des PL suite à la réforme des retraites 2010 : dernière année pour en profiter 2015.
- ❑ La réforme du régime de l'ASV (Avantage Social de Vieillesse).
- ❑ L'invalidité professionnelle du professionnel médical ou para-médical.
- ❑ Audit et optimisation de la rémunération du professionnel libéral.
- ❑ Choix du statut du conjoint du professionnel libéral.
- ❑ Actualités des caisses CNAVPL et CNBF.

2.6. Relations avec AMPLI MUTUELLE

AMPLI MUTUELLE est une mutuelle nationale créée en 1968 par des professionnels de la santé et dédiée à la protection sociale des professions libérales : Elle est spécialisée dans la santé, la prévoyance, l'épargne et la retraite de ces professions.

Suite à un partenariat à caractère informel avec notre union, AMPLI MUTUELLE diffuse le Guide d'installation en libéral de l'UNASA auprès de ses clients, futurs installés.

En effet, elle organise régulièrement des conférences sur l'installation et le rôle de l'AGA auprès des porteurs de projet.

Elle intervient aussi dans les écoles en fin de cursus pour sensibiliser les futurs libéraux à la problématique de l'installation.

Cette mutuelle a élaboré un projet de plateforme digitale destinée aux futurs médecins qui a pour spécificité de déboucher sur une offre de services dédiés à l'installation (banque, assurance, suivi de comptabilité, ...).

Elle a sollicité le réseau des associations agréées de l'UNASA pour la partie de l'accompagnement en matière de prévention fiscale.

Toutefois, le conseil d'administration de l'UNASA a émis certaines réserves dans la mesure où AMPLI a déjà conclu des accords avec un cabinet spécifique d'experts-comptables : Quid, dès lors, des membres correspondants des associations membres de l'UNASA ?

Le conseil d'administration a décidé que l'UNASA allait surseoir à tout partenariat avec AMPLI pendant un an sachant que l'une de nos associations, déjà en partenariat avec elle, fera de son côté l'expérimentation de ce nouveau projet.

L'UNASA se réserve ainsi la possibilité de réexaminer l'opportunité d'un partenariat, à l'issue de cette phase de test.

2.7. Poursuite de la collaboration entre l'UNASA et l'UFCA

L'UFCA est l'Union Francilienne des Centres et Associations.

Présidée par Monsieur Daniel FORESTIER, elle regroupe 20 centres et associations de Paris et de la région Ile de France.

Pour la deuxième année consécutive, le « Guide d'installation en profession libérale » est publié sous double logo UNASA / UFCA afin d'en permettre la promotion auprès des créateurs de la région Paris Ile de France dans le cadre des salons professionnels mais aussi d'en assurer la diffusion auprès des URSSAF dans cette même région.

Cette communication permet de faire connaître aux porteurs de projet les associations communes aux deux unions, à savoir 90 % d'entre-elles.

En outre, l'UNASA et l'UFCA ont fait stand commun au Salon des Micro-Entreprises et seront associées sur le prochain Salon des Entrepreneurs en février 2016 à Paris.

3. LES ENJEUX A SUIVRE : LE STATUT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Les suites de la Commission Grandguillaume sur le statut de l'entreprise individuelle

Monsieur Laurent Granguillaume, député de Côte d'Or a été chargé par le gouvernement d'un rapport sur la simplification du statut de l'entrepreneur individuel. Il a constitué une commission qui a réuni les principaux acteurs de la vie économique : Chambres des Métiers, Chambres de Commerce, Ordre des experts-comptables, CGA, CGPME, fédérations professionnelles, fédérations d'auto-entrepreneurs, associations d'accompagnement de la TPE... L'UNASA a participé aux travaux de cette commission.

Plusieurs sujets ont été débattus très librement :

- Les différents statuts de l'entreprise individuelle.
- les régimes fiscaux.
- Les régimes sociaux.
- La qualification professionnelle.
- Le financement des entreprises.
- L'accompagnement.

Une partie des propositions de la commission a été intégrée dans la loi PINEL, notamment ce qui concerne l'auto-entrepreneur et les cotisations sociales.

Suite au vote de la loi PINEL, un groupe de travail a été constitué, sous l'égide de la Chancellerie, pour traiter de l'applicabilité de certaines propositions du rapport de Monsieur Grandguillaume. Ce groupe auquel l'UNASA a pris part a examiné, durant trois mois, la faisabilité juridique, fiscale et budgétaire des propositions relatives au statut de l'entrepreneur individuel.

Les deux principales mesures concernaient la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur et les modalités d'imposition.

La protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur : une avancée importante mais isolée

La loi Macron du 6 août 2015 est venue renforcer la protection de l'entrepreneur individuel en rendant insaisissable de plein droit sa résidence principale.

Cette protection est désormais inhérente au statut de l'entrepreneur individuel et s'applique par défaut à tout chef d'entreprise se plaçant sous ce statut. Il s'agit d'une protection systématique et automatique de l'entrepreneur.

Les autres propositions issues de ces travaux n'ont pas fait l'objet de suites à ce jour.

4. EVOLUTION DE LA COMMUNICATION DE L'UNASA

4.1. Le portail dédié à l'installation en profession libérale en première page du moteur de recherche Google

Le site www.sinstaller-en-profession-liberale.fr a été mis en ligne en janvier 2014 et constitue à ce jour le portail le plus consulté en matière de création d'entreprise libérale.

Ce portail a pour objectif de faciliter la démarche d'installation en permettant au créateur libéral d'avoir accès à toutes les informations indispensables pour mener à bien son projet.

Toutes les étapes de l'installation sont détaillées et le portail offre une série de services interactifs au visiteur :

- Un guide d'installation pédagogique comportant des liens hypertextes
- Des fiches de synthèse par profession
- Des données statistiques les plus récentes (revenus N-1)
- Des simulateurs pour le choix du régime et du mode d'exercice

Ce portail est en lien avec les autres offres de services existantes (APCE, URSSAF, RSI, Ordre des Experts Comptables...).

Suite à un audit réalisé au printemps 2015, il ressort que le site connaît un très bon positionnement sur le moteur de recherche Google :

- Il figure toujours en première page, et selon les mots clefs utilisés par le visiteur entre la 1^e et 5^e position.
- Une progression de 45 % de la fréquentation a été observée entre février et mars 2015 de même qu'une augmentation de 44% des visites via les moteurs de recherche et 58 % via les entrées directes.

4.2. Une nouvelle approche du Guide 2035 dès 2016

Dans le cadre de sa réflexion sur l'évolution de sa documentation, le conseil d'administration de l'UNASA a décidé de faire évoluer le Guide 2035 sur la forme et sur le fond.

Après examen des différentes solutions possibles, il a été décidé de confier ce dossier à LEXISNEXIS/DO qui intervient déjà depuis plus de deux ans pour l'UNASA, au travers de la LETTRE DES ADHÉRENTS, newsletter bimensuelle dématérialisée, dédiée à l'actualité juridique, fiscale, sociale et professionnelle spécifiquement libérale.

Il s'agit non pas de substituer un guide à un autre mais de mettre en place, plus largement **un site documentaire en ligne incluant plus de contenu informatif et d'introduire différents degrés de lecture.**

4.2.1. Le contenu

L'ensemble documentaire inclura les trois niveaux permettant de couvrir l'équivalent des contenus déjà publiés et de nouveaux contenus ou des contenus plus approfondis.

4.2.1.1. Niveau «primo-déclarants»

Les primo-déclarants bénéficieront d'un contenu rappelant leurs obligations comptables et fiscales. Le guide intégrera également des préconisations et des modèles de documents destinés à sécuriser la tenue comptable : exemple de livre de recettes, recommandations relatives au fichier des écritures comptables, etc.

4.2.1.2. Niveau «associations et adhérents»

Les associations et adhérents bénéficieront d'une réelle assistance au remplissage de la déclaration 2035, de ses annexes et de la déclaration 2036. Pour cela, la déclaration affichée en ligne et cliquable, constituerait en elle-même un moyen d'accès à la documentation. Le lecteur n'aura qu'à cliquer sur une zone pour atteindre la documentation correspondante.

Les nouveautés de chaque campagne seront clairement mises en évidence.

4.2.1.3. Niveau «professionnels»

Cette base documentaire reprendra pour partie des contenus spécialisés édités par LexisNexis dans la partie bénéfices non commerciaux de l'encyclopédie D.O à destination des professionnels.

Pour accéder à ce niveau, un lien « accès professionnel » sera créé au regard des contenus présentés dans le niveau « associations et adhérents ».

4.2.2. Le format de diffusion

Les trois niveaux de contenus seront accessibles à partir d'un site dédié qui sera la propriété de l'UNASA.

Ce site pourra être consulté par les différents utilisateurs, avec un identifiant et un mot de passe, soit à partir du site national de l'UNASA soit à partir des sites des associations membres de l'UNASA.

Cette solution d'intégration des contenus à un site dédié présente de nombreux avantages d'accès aux contenus :

- ❑ Moteur de recherche
- ❑ Arborescence détaillée
- ❑ Possibilité d'impression de tout ou partie des contenus
- ❑ Archivage de la Lettre des adhérents
- ❑ Liens internes (table des matières, renvoi aux numéros de paragraphes) mais pas de liens externes vers des sources.

Un format « flippingbook » sera également proposé pour feuilleter à l'écran l'ouvrage dans un format de présentation proche de celui du papier.

Concernant la facturation de ce nouveau site aux associations membres, nous soumettrons à votre vote une résolution qui en détaille les modalités.

4.3. Collection « LE PLUS »

En 2015, un titre a été mis à jour : « La retraite des professionnels libéraux »

Plusieurs titres sont programmés :

- ❑ Les cotisations sociales.
- ❑ Les dépenses (en particulier la problématique de la déductibilité).

D'autres seront mis à jour en 2016 :

- ❑ L'exonération des plus-values.
- ❑ La sortie d'activité.
- ❑ Le local professionnel.

4.4. Une collecte des données statistiques plus en amont

Suite aux discussions avec la DGFIP, il est apparu que le délai de communication du DAE devrait être raccourci, soit une remise à fin juillet au lieu de fin septembre.

L'UNASA a souhaité anticiper cette évolution dès 2015. Aussi, afin de permettre aux associations de réaliser le DAE en faisant référence aux données de l'année en cours et non à celles de l'exercice précédent, l'UNASA a collecté les fichiers auprès des associations début mai.

Les données statistiques nationales ont pu être communiquées par l'UNASA aux associations début juin, leur permettant ainsi de finaliser le DAE en respectant ce nouveau délai.

4.5. Poursuite du partenariat avec E-CONSULT : vidéos d'information

Depuis le début de l'année, l'accord entériné par l'UNASA a permis à toutes les associations clientes de bénéficier d'un tarif inférieur de 15 % au tarif en vigueur précédemment (soit les deux premiers paliers de la dégressivité atteints).

Une vingtaine d'associations de l'UNASA a déjà souscrit à l'offre de services d'E-CONSULT.

Parmi les thèmes traités récemment, on peut citer :

- ❑ La complémentaire santé obligatoire pour vos salariés.
- ❑ L'imposition des plus-values en cas de revente de votre activité libérale.
- ❑ La responsabilité juridique des professionnels de santé.
- ❑ La TVA dans les professions médicales et paramédicales.

4.6. Formation des collaborateurs d'association

Quatre sessions de formation ont été organisées fin mars et début avril 2015 sur le thème de la méthodologie du bon ECCV (examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance) des déclarations de résultat et de TVA.

Animées par Monsieur Nejmeddine CHEBBAH, superviseur fiscal à l'APLRL, elles ont regroupé 40 associations de l'UNASA et 80 participants, directeurs et analystes.

En ce qui concerne les ACTIONS EXTERIEURES, destinées à faire connaître notre Union et nos associations, nous pouvons citer notre participation :

- ❑ **A l'assemblée générale de la FCGA les 16, 17, 18 novembre 2014 à Paris.**
- ❑ **Au congrès UNAPL le 5 décembre 2014.**
- ❑ **Au Salon des Entrepreneurs les 3 et 4 février 2015 à Paris.**
- ❑ **A l'assemblée générale de l'AIOGA le 8 juin 2015 à Ribeaupillé.**
- ❑ **A l'assemblée générale de la CNPL le 25 juin au Conseil Économique et Social à Paris.**
- ❑ **Au congrès ECF les 10 et 11 septembre 2015 à Lille.**
- ❑ **A l'assemblée générale de l'ANPRECEGA les 16 et 17 septembre 2015 à Arles.**
- ❑ **Au 70^e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre à Paris.**
- ❑ **Au Salon des Micro-Entreprises les 6, 7, 8 octobre 2015 à Paris.**

Ces actions de communication sont conduites avec la Fédération des Centres de Gestion Agréés et la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles et parfois la Conférence des ARAPL, ce qui permet de déployer des moyens plus importants et de faire connaître les services dispensés par nos organismes auprès de futurs chefs d'entreprise et de renforcer nos liens avec la profession comptable.

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

4.7. Les publications

A ce jour, ont été réalisés et communiqués :

GUIDE 2035

(Coordinateur : Monsieur Patrick POLI)

Guide 2035 - édition 2015 : 13 253 exemplaires imprimés et un fichier PDF est communiqué aux associations membres de l'union.

LE GUIDE D'INSTALLATION EN PROFESSION LIBERALE

(Rédacteur : Monsieur Jean-Charles MERCIER)

Guide IPL – édition 2015 : 6 330 exemplaires

Je tiens à renouveler mes remerciements aux coordinateurs des publications, Messieurs Jacky PINEAUD et Jean-Charles MERCIER pour leur implication au service de l'UNASA ainsi qu'aux membres de la Commission Communication, Mesdames Isabelle HURIER, Laurence IRASTORZA, Messieurs Hervé BALLAND, Yannick JAN et Patrick POLI sous l'impulsion de son Président, Monsieur Philippe PAILLET.

Tel est le compte rendu de l'activité déployée par votre conseil d'administration et ses représentants au cours de l'année écoulée.

Je vous rappelle également que le conseil d'administration s'est réuni quatre fois : le 12 décembre 2014, le 13 mars 2015, le 10 juin 2015 à Paris et le 11 septembre 2015 à l'île de Ré.

Le séminaire de formation et d'information de juin 2015 s'est déroulé en Italie à Bologne et Venise.

Il a permis de faire le point sur l'actualité des OGA concernant l'évolution des missions des OGA, les conditions de régularisation des omissions ou insuffisances de TVA, les besoins en matière de formation des collaborateurs, la documentation de l'UNASA, les propositions de thèmes à aborder lors des prochaines réunions.

Plus de soixante directeurs, collaborateurs et élus d'associations y ont pris part, témoignant ainsi de leur intérêt pour ce moment privilégié d'échanges d'expériences et d'information.

4.8. L'Union, aujourd'hui

Une nouvelle association est venue rejoindre les rangs de notre union en 2015 :

ANGAK, Association Nationale des Professions de Santé

Siège : Toulouse

Président : Monsieur Alain CHOULOT, masseur kinésithérapeute

Date du dernier agrément : 2008, renouvellement en 2015

Nombre d'adhérents : 25 674

Personnel de l'association : 43

Nous lui souhaitons la bienvenue à l'UNASA.

L'UNASA compte à ce jour 82 associations adhérentes soit 205 000 professionnels libéraux affiliés et conforte sa place en tête des fédérations d'associations agréées.

A l'issue de la lecture du présent rapport moral, le Trésorier vous présentera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2016.

Il vous sera proposé de maintenir le montant de la cotisation annuelle des associations de l'UNASA à 2 euros H.T par adhérent dans la limite de 9 000 euros H.T. par association.

Il vous sera également proposé de porter le forfait documentation de 0.30 € à 0.40 € par adhérent, pour tenir compte de la mise en place de la nouvelle base documentaire.

Afin de permettre un renouvellement du conseil d'administration par tiers conformément aux statuts, il vous sera proposé d'élire ou de réélire sept administrateurs.

Telles sont les questions inscrites à l'ordre du jour de notre Assemblée.

Pour conclure, et comme de coutume, je tiens à remercier tous les administrateurs et les permanents qui consacrent une partie importante de leur temps pour œuvrer dans l'intérêt général.

***Pour le Conseil d'administration,
Le Président, Béchir CHEBBAH.***



Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 20 novembre 2015

- RAPPORT MORAL
- ✓ **RAPPORT FINANCIER**
- RAPPORT DU CENSEUR





Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 20 novembre 2015

✓ **RAPPORT FINANCIER**

- **Exercice clos au 31/12/2014**



RAPPORT FINANCIER SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport financier sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels qui vous sont présentés sont conformes aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Notre compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, fait ressortir les principaux chiffres suivants :

	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Cotisations	275 433 €	289 664 €
Publications	118 956 €	128 372 €
Forfait documentation	39 551 €	39 945 €
Autres produits	13 291 €	4 807 €
Reprise sur provisions et transfert de charges	23 419 €	1 654 €
Produits d'exploitation	470 650 €	464 442 €
Publications	137 174 €	149 990 €
Autres charges externes	243 581 €	221 175 €
Impôts et taxes	1 076 €	1 287 €
Salaires et charges sociales	80 597 €	78 628 €
Amortissements et provisions	18 212 €	6 104 €
Charges d'exploitation	480 640 €	457 183 €
Résultat d'exploitation	- 9 990 €	7 259 €
Résultat financier	1 452 €	3 089 €
Résultat courant	- 8 539 €	10 348 €
Résultat exceptionnel	- €	- €
Impôts sur les bénéfices	- €	1 552 €
Résultat de l'exercice	-8 539 €	8 796 €

Ainsi que vous pouvez le constater, les produits réalisés au cours de l'exercice écoulé se traduisent par des produits d'exploitation qui se sont élevés à 470 650 € (dont 118 956 € de produits des publications) contre 446 442 € pour l'exercice 2013 (dont 128 372 € de produits des publications).

Pour rappel, les cotisations de l'exercice 2014 de chaque association sont calculées sur la base de 2.00 € HT par adhérent présent au 31 mai de la même année (comme pour les cotisations de l'exercice 2013) avec un plafonnement global à 9 000 € HT par association (comme pour l'exercice 2013).

Ainsi, le montant global des cotisations facturées par l'UNASA en 2014 s'est élevé à 275 433 € (contre 289 664 € pour l'exercice 2013).

Le total des charges d'exploitation ressort à 480 640 € (dont 137 174 € de frais des publications) contre 457 183 € l'exercice précédent (dont 149 990 € de frais de publications).

Le résultat de l'exercice est un déficit de 8 539 € contre un excédent de 8 796 € l'exercice précédent.

Ce résultat traduit dans l'ensemble la politique du Conseil d'Administration : recherche de l'équilibre en compensant au mieux les charges de structure.

Notre bilan, au 31 décembre 2014, se caractérise par les principales valeurs suivantes :

	31/12/2014 (12 mois)	31/12/2013 (12 mois)
Actif immobilisé	6 541 €	17 404 €
Créances et autres actifs circulants	152 615 €	106 216 €
Disponibilités	320 507 €	362 838 €
TOTAL DE L'ACTIF (montants nets)	479 663 €	486 458 €
Report à nouveau	331 954 €	323 158 €
Résultat de l'exercice	- 8 539 €	8 796 €
Fonds propres	323 415 €	331 954 €
Provision pour risques et charges	25 000 €	25 000 €
Dettes	131 248 €	129 504 €
TOTAL DU PASSIF	479 663 €	486 458 €

Au 31/12/2014, les fonds propres sont de 323 k€. De son côté, la trésorerie disponible s'est élevée à 320 k€.

CONCLUSION

Nous espérons que la résolution qui vous sera proposée recevra votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le Trésorier
Dominic PHI TRAN

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
<i>ACTIF IMMOBILISE</i>				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	24 683	24 683		16 218
Immobilisations corporelles	10 050	3 509	6 541	1 186
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	34 733	28 192	6 541	17 404
<i>ACTIF CIRCULANT</i>				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	98 688		98 688	48 501
Autres	32 642		32 642	40 649
Valeurs mobilières de placement				3 639
Disponibilités (autres que caisse)	320 507		320 507	359 199
Caisse				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	451 838		451 838	451 988
<i>REGULARISATION</i>				
Charges constatées d'avance	21 284		21 284	17 066
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	21 284		21 284	17 066
TOTAL GENERAL	507 855	28 192	479 663	486 458

Legs nets à réaliser :
acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle
Dons en nature restant à vendre :

Bilan passif

	au 31/12/2014	au 31/12/2013
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-8 539	8 796
Report à nouveau	331 954	323 158
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	323 415	331 954
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	323 415	331 954
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000	25 000
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	71 324	82 629
Autres	59 924	46 875
TOTAL DETTES	131 249	129 504
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	479 663	486 458

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	131 249
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/14	Net au 31/12/13
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205000 – CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR	24 682,79		24 682,79	24 682,79
280500 – AMORT. CONCESSIONS & DROITS SI		24 682,79	-24 682,79	-8 464,74
	24 682,79	24 682,79		16 218,05
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Autres immobilisations corporelles				
218300 – MATERIEL DE BUREAU ET INFORMA	10 050,21		10 050,21	2 700,21
281830 – AMORT. MATERIEL DE BUREAU ET I		3 508,89	-3 508,89	-1 514,49
	10 050,21	3 508,89	6 541,32	1 185,72
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	34 733,00	28 191,68	6 541,32	17 403,77
Stocks				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				
411100 – CLIENTS PARIS	25 040,09		25 040,09	
411200 – CLIENTS LYON	9 463,38		9 463,38	42 896,36
411300 – AUTRES CLIENTS UNASA PARIS				93,29
411400 – CLIENTS PARIS 20.00%	14 407,68		14 407,68	
411500 – CLIENTS LYON 20.00%	30 650,96		30 650,96	
416000 – CLIENTS DOUTEUX				28 008,67
418100 – CLIENTS – FACTURES A ETABLIR	19 126,37		19 126,37	921,60
491000 – DEPRECIATIONS COMPTES CLIENTS				-23 418,61
	98 688,48		98 688,48	48 501,31
Autres créances				
437000 – AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	83,00		83,00	
445660 – TVA DEDUCTIBLE S/ABS	6 542,07		6 542,07	6 245,50
445675 – CREDIT DE TVA	9 876,00		9 876,00	26 720,00
445800 – TVA A REGULARISER	10 353,00		10 353,00	2 510,00
445860 – TVA SUR FACTURES NON PARVENU	4 315,32		4 315,32	5 173,18
445870 – TVA SUR FACTURES A ETABLIR	1 472,89		1 472,89	
	32 642,28		32 642,28	40 648,68
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
508100 – SICAV PARIS				3 639,45
				3 639,45
Disponibilités				
512000 – HSBC	28 739,32		28 739,32	18 227,90
512009 – LCL	291 767,93		291 767,93	340 970,75
	320 507,25		320 507,25	359 198,65
Charges constatées d'avance				
486000 – CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	21 284,16		21 284,16	17 066,06
	21 284,16		21 284,16	17 066,06
ACTIF CIRCULANT	473 122,17		473 122,17	469 054,15
COMPTES DE REGULARISATION				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/14	Net au 31/12/13
TOTAL DE L'ACTIF	507 855,17	28 191,68	479 663,49	486 457,92

Bilan détaillé

	Net au 31/12/14	Net au 31/12/13
PASSIF		
Report à nouveau		
110000 – REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	331 953,86	323 158,27
	331 953,86	323 158,27
RESULTAT DE L'EXERCICE	-8 538,87	8 795,59
FONDS PROPRES	323 414,99	331 953,86
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour charges		
158000 – AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	25 000,00	25 000,00
	25 000,00	25 000,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 000,00	25 000,00
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401100 – FOURNISSEURS PARIS	42 786,57	42 273,07
401200 – FOURNISSEURS LYON	2 580,00	7 642,44
408100 – FOURNISSEURS – FACT. NON PARVENUES	25 957,67	32 713,95
	71 324,24	82 629,46
Dettes fiscales et sociales		
421001 – ISABELLE HURIER		59,76
422000 – COMITE D'ENTREPRISE	24,00	24,00
428200 – DETTES PROV POUR CONGES PAYES	3 110,00	2 700,00
431000 – SECURITE SOCIALE	6 580,00	6 319,00
437100 – CAISSE DE RETRAITE OREPA	904,00	879,00
437200 – REUNICA	1 344,00	1 253,00
437500 – GAN VIE	221,75	214,23
437600 – LA MONDIALE	656,25	664,50
438200 – CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	1 555,00	1 350,00
444000 – ETAT – IMPOT SUR LES BENEFICES		1 552,00
445720 – TVA COLLECTEE 19.60%	5 653,20	10 120,62
445725 – TVA COLLECTEE 20.0%	7 509,83	
445870 – TVA SUR FACTURES A ETABLIR		124,93
	27 558,03	25 261,04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
404100 – Fournisseurs d'immobilisations		8 372,00
		8 372,00
Autres dettes		
411100 – CLIENTS PARIS		9 227,34
419800 – CLIENTS – RRR A ACCORDER	28 439,23	100,22
467000 – AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS	3 090,00	3 090,00
468600 – CHARGES A PAYER	837,00	824,00
	32 366,23	13 241,56
DETTES	131 248,50	129 504,06
ECARTS DE CONVERSION		

Bilan détaillé

	Net au 31/12/14	Net au 31/12/13
TOTAL DU PASSIF	479 663,49	486 457,92

Compte de résultat

	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Production vendue	447 231	100,00	462 786	100,00	-15 555	-3,36
Reprises et Transferts de charge	23 419	5,24	1 654	0,36	21 764	NS
Autres produits			2		-2	-93,90
Produits d'exploitation	470 650	105,24	464 442	100,36	6 208	1,34
Achats de matières premières	137 174	30,67	149 990	32,41	-12 816	-8,54
Autres achats non stockés et charges externes	236 954	52,98	220 512	47,65	16 442	7,46
Impôts et taxes	1 076	0,24	1 287	0,28	-211	-16,38
Salaires et Traitements	52 910	11,83	51 623	11,15	1 287	2,49
Charges sociales	27 687	6,19	27 005	5,84	682	2,53
Amortissements et provisions	18 212	4,07	6 104	1,32	12 108	198,36
Autres charges	6 628	1,48	662	0,14	5 965	900,45
Charges d'exploitation	480 641	107,47	457 183	98,79	23 457	5,13
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 991	-2,23	7 259	1,57	-17 249	-237,64
Produits financiers	1 452	0,32	3 089	0,67	-1 637	-53,00
Résultat financier	1 452	0,32	3 089	0,67	-1 637	-53,00
RESULTAT COURANT	-8 539	-1,91	10 348	2,24	-18 886	-182,52
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices			1 552	0,34	-1 552	-100,00
EXCEDENT OU DEFICIT	-8 539	-1,91	8 796	1,90	-17 334	-197,08

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue						
701109 – FLASH CONTACT	4 973,02	1,11	15 263,62	3,30	-10 290,60	-67,42
701139 – GUIDE 2035	94 764,38	21,19	95 776,90	20,70	-1 012,52	-1,06
701149 – BROCHURES LE PLUS	1 756,94	0,39	9 081,98	1,96	-7 325,04	-80,65
701159 – CD DOCUMENTATION DU LIBERAL	17 822,00	3,98	8 249,60	1,78	9 572,40	116,03
701189 – KIT AUTO-ENTREPRENEUR	-360,00	-0,08			-360,00	
706000 – COTISATIONS	275 433,07	61,59	289 664,00	62,59	-14 230,93	-4,91
706100 – FORFAIT DOCUMENTATION	39 551,22	8,84	39 944,87	8,63	-393,65	-0,99
708140 – CONGRES ET SALONS	13 290,64	2,97			13 290,64	
708150 – REUNIONS TECHNIQUES			4 655,00	1,01	-4 655,00	-100,00
708800 – Autres produits activités annexes			150,00	0,03	-150,00	-100,00
	447 231,27	100,00	462 785,97	100,00	-15 554,70	-3,36
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises et Transferts de charge						
781740 – REPRISE S/PROV DEPREC CREANCES	23 418,61	5,24	1 654,36	0,36	21 764,25	NS
	23 418,61	5,24	1 654,36	0,36	21 764,25	NS
Cotisations						
Autres produits						
758000 – PRODUITS DIVERS GESTION COURA	0,10		1,64		-1,54	-93,90
	0,10		1,64		-1,54	-93,90
Produits d'exploitation	470 649,98	105,24	464 441,97	100,36	6 208,01	1,34
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
601109 – FLASH CONTACT	7 450,00	1,67	15 236,00	3,29	-7 786,00	-51,10
601139 – GUIDE 2035	96 439,00	21,56	96 337,00	20,82	102,00	0,11
601149 – BROCHURES LE PLUS	1 880,00	0,42	9 082,00	1,96	-7 202,00	-79,30
601159 – CD DOCUMENTATION DU LIBERAL	19 404,70	4,34	17 334,76	3,75	2 069,94	11,94
601169 – DONNEES STATISTIQUES	12 000,00	2,68	12 000,00	2,59		
	137 173,70	30,67	149 989,76	32,41	-12 816,06	-8,54
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes						
606300 – FOURNITURES ENTRETIEN & PETIT	94,49	0,02	1 431,62	0,31	-1 337,13	-93,40
606400 – FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 788,13	0,40	3 222,92	0,70	-1 434,79	-44,52
613200 – LOCATIONS IMMOBILIERES	9 615,40	2,15	9 615,40	2,08		
613530 – LOCATION MATERIEL DE BUREAU	856,28	0,19	852,64	0,18	3,64	0,43
615000 – ENTRETIEN ET REPARATION			300,00	0,06	-300,00	-100,00
615600 – MAINTENANCE	1 763,81	0,39	1 713,25	0,37	50,56	2,95
616000 – PRIMES D'ASSURANCES	1 873,13	0,42	1 799,11	0,39	74,02	4,11
618200 – NEWS LETTER	18 000,00	4,02	18 000,00	3,89		
618300 – DOCUMENTATION TECHNIQUE	9 554,29	2,14	7 866,81	1,70	1 687,48	21,45
618510 – ASSEMBLEE GENERALE	60 463,33	13,52	63 844,45	13,80	-3 381,12	-5,30
618520 – CA DECENTRALISE	11 054,00	2,47	7 676,01	1,66	3 377,99	44,01
618540 – SEMINAIRE UNASA	12 000,00	2,68	8 105,00	1,75	3 895,00	48,06
618550 – REUNIONS UNASA	10 018,50	2,24	11 495,43	2,48	-1 476,93	-12,85

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
622600 – Honoraires	3 500,00	0,78			3 500,00	
622601 – HONORAIRES COMPTABLES	4 644,00	1,04	5 420,00	1,17	-776,00	-14,32
622602 – HONORAIRES CENSEURS	3 300,00	0,74	3 270,00	0,71	30,00	0,92
622604 – HONORAIRES GCR	24 000,00	5,37	24 000,00	5,19		
622611 – HONORAIRES TL CONSEILS	542,47	0,12	2 100,00	0,45	-1 557,53	-74,17
622800 – REMUN. & HONORAIRES DIVERS	96,78	0,02	93,59	0,02	3,19	3,41
623100 – INSERTIONS PUBLICITAIRES	8 433,00	1,89	6 242,00	1,35	2 191,00	35,10
623340 – CONGRES ET SALONS	28 146,44	6,29	15 535,78	3,36	12 610,66	81,17
623400 – CADEAUX A LA CLIENTELE	532,82	0,12	831,70	0,18	-298,88	-35,94
624700 – TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERS	671,00	0,15	933,55	0,20	-262,55	-28,12
625100 – VOYAGES ET DEPLACEMENTS	12 279,90	2,75	11 313,27	2,44	966,63	8,54
625700 – RECEPTIONS	2 081,71	0,47	2 078,53	0,45	3,18	0,15
626100 – AFFRANCHISSEMENTS	322,74	0,07	463,82	0,10	-141,08	-30,42
626200 – TELEPHONE	2 112,63	0,47	2 765,56	0,60	-652,93	-23,61
626300 – INTERNET	1 170,84	0,26	1 784,11	0,39	-613,27	-34,37
627000 – SERVICES BANCAIRES	826,47	0,18	727,73	0,16	98,74	13,57
628110 – COTISATIONS PROFESSIONNELLES	7 211,76	1,61	7 030,00	1,52	181,76	2,59
	236 953,92	52,98	220 512,28	47,65	16 441,64	7,46
Impôts et taxes						
631200 – TAXE D'APPRENTISSAGE	357,00	0,08	344,00	0,07	13,00	3,78
631300 – FORMATION CONTINUE	288,07	0,06	278,93	0,06	9,14	3,28
635110 – TAXE PROFESSIONNELLE	431,00	0,10	664,00	0,14	-233,00	-35,09
	1 076,07	0,24	1 286,93	0,28	-210,86	-16,38
Salaires et Traitements						
641100 – SALAIRES	52 500,00	11,74	50 602,97	10,93	1 897,03	3,75
641200 – PROVISION POUR CONGES PAYES	410,00	0,09	1 020,00	0,22	-610,00	-59,80
	52 910,00	11,83	51 622,97	11,15	1 287,03	2,49
Charges sociales						
645100 – COTISATIONS URSSAF	17 489,20	3,91	16 862,86	3,64	626,34	3,71
645120 – CHARGES SOCIALES S/CP	205,00	0,05	510,00	0,11	-305,00	-59,80
645200 – COTISATIONS AUX MUTUELLES	886,85	0,20	847,81	0,18	39,04	4,60
645300 – COTISATIONS AUX CAISSES DE RET	8 060,12	1,80	7 678,57	1,66	381,55	4,97
647000 – AUTRES CHARGES SOCIALES	1 045,80	0,23	1 105,56	0,24	-59,76	-5,41
	27 686,97	6,19	27 004,80	5,84	682,17	2,53
Amortissements et provisions						
681110 – DOT AMORT S/IMMOS INCORPOREL	16 218,05	3,63	5 204,19	1,12	11 013,86	211,63
681120 – DOT AMORT S/IMMOS CORPORELLE	1 994,40	0,45	900,07	0,19	1 094,33	121,58
	18 212,45	4,07	6 104,26	1,32	12 108,19	198,36
Autres charges						
651000 – Redevances pour brevets, licences	6 615,10	1,48	660,01	0,14	5 955,09	902,27
658000 – CHARGES DIVERSES GESTION COUR	12,45		2,45		10,00	408,16
	6 627,55	1,48	662,46	0,14	5 965,09	900,45
Charges d'exploitation	480 640,66	107,47	457 183,46	98,79	23 457,20	5,13
RESULTAT D'EXPLOITATION	-9 990,68	-2,23	7 258,51	1,57	-17 249,19	-237,64
Opérations faites en commun						
Produits financiers						
764000 – REVENUS DES CAT	1 450,08	0,32	3 089,08	0,67	-1 639,00	-53,06

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
767000 – PRODUITS NETS S/CESSIONS VMP	1,73				1,73	
Charges financières	1 451,81	0,32	3 089,08	0,67	-1 637,27	-53,00
Résultat financier	1 451,81	0,32	3 089,08	0,67	-1 637,27	-53,00
RESULTAT COURANT	-8 538,87	-1,91	10 347,59	2,24	-18 886,46	-182,52
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices			1 552,00	0,34	-1 552,00	-100,00
695000 – IMPOTS SUR LES BENEFICES			1 552,00	0,34	-1 552,00	-100,00
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	-8 538,87	-1,91	8 795,59	1,90	-17 334,46	-197,08



Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 20 novembre 2015

✓ **RAPPORT FINANCIER**

- **Estimations 2015 et Budget 2016**



UNASA

	Année 2014	Année 2015					Année 2016
	Réalisations 2014	Total au 30/06/2015	Estimations 2ème Semestre 2015	Estimations 2015	Budget 2015	Ecart Estimations / Budget 2015	Budget 2016
Cotisations	275 433	149 064	151 314	300 378	290 000	10 378	300 000
Forfait Documentation	39 551	26 773	26 773	53 545	54 000	-455	81 000
Données Statistiques				0		0	
CD-Rom Documentation du Libéral	17 822			0		0	
KIT Auto-entrepreneurs	-360			0		0	
Réunions techniques		4 965		4 965		4 965	
Congrès & Salons	13 291	7 230		7 230		7 230	7 000
Autres refacturations				0		0	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	345 737	188 032	178 087	366 118	344 000	22 118	388 000
Revenus des SICAV	2			0		0	
Revenus des CAT	1 450		1 800	1 800	3 000	-1 200	2 000
Reprise sur provisions pour créances douteuses	23 419			0		0	
Reprise sur provisions pour risques et charges							13 000
Transfert de charges et autres produits	0	1		1		1	
TOTAL AUTRES PRODUITS	24 871	1	1 800	1 801	3 000	-1 199	15 000
TOTAL PRODUITS (HORS PUBLICATION)	370 607	188 033	179 887	367 919	347 000	20 919	403 000
Flashes contact	4 973			0		0	
Guide 2035	94 764	85 752		85 752	100 000	-14 248	
Brochures Le Plus	1 757	5 510		5 510	10 000	-4 490	10 000
TOTAL PRODUITS DES PUBLICATIONS	101 494	91 262	0	91 262	110 000	-18 738	10 000
TOTAL DES PRODUITS	472 102	279 295	179 887	459 181	457 000	2 181	413 000
Fournitures administratives et petit équipement	1 883	1 977	2 110	4 087	3 000	1 087	3 000
Loyers	9 615	4 808	4 808	9 615	10 000	-385	10 000
Réunions (AG, CA, Formations,...)	93 536	8 764	101 000	109 764	92 000	17 764	92 000
Assurances, documentation, informatique et divers	14 048	3 103	11 011	14 114	12 500	1 614	14 000
Données statistiques	12 000		12 000	12 000	12 000	0	12 000
CD-Rom Documentation du libéral	19 405			0		0	
Honoraires	11 986	4 622	4 622	9 244	12 000	-2 756	13 000
Communications et insertions publicitaires	8 433	1 188	9 438	10 625	11 000	-375	11 000
Congrès et salons	28 146	13 835	7 800	21 635	25 000	-3 365	26 000
Frais de déplacements	12 951	2 831	11 417	14 248	15 000	-752	15 000
Frais de réception	2 082	1 348	1 185	2 533	5 000	-2 467	5 000
Indemnité de Bureau	24 000	12 000	16 900	28 900	24 000	4 900	32 000
Affranchissements, téléphonie et divers	12 274	5 402	5 367	10 769	12 000	-1 231	11 000
Newsletter	18 000	10 227	10 227	20 454	18 000	2 454	20 500
Guide 2035							38 000
Site internet "S'installer en profession libérale"	6 615	3 900	3 900	7 800	6 000	1 800	8 000
Site internet "Primo télédéclarants"	0	1 550	1 550	3 100	0	3 100	0
Charges diverses de gestion courante	12	1		1		1	
TOTAL ACHAT & CHARGES EXTERNES	274 986	75 556	203 334	278 890	257 500	21 390	310 500
Impôts et taxes	1 076	549	548	1 097	1 500	-403	1 500
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 076	549	548	1 097	1 500	-403	1 500
Salaires et charges sociales	80 597	44 444	37 831	82 275	81 000	1 275	84 000
TOTAL APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES	80 597	44 444	37 831	82 275	81 000	1 275	84 000
Dotations aux amortissements	18 212	1 021	1 298	2 319	5 000	-2 681	5 000
Dotations aux provisions pour créances douteuses	0			0	2 000	-2 000	2 000
Impôts sur les sociétés				0		0	
TOTAL CHARGES DIVERSES	18 212	1 021	1 298	2 319	7 000	-4 681	7 000
TOTAL DES CHARGES (HORS PUBLICATIONS)	374 872	121 570	243 011	364 581	347 000	17 581	403 000
Flashes contact	7 450			0		0	
Guide 2035	96 439	88 020		88 020	100 000	-11 980	
Brochures Le Plus	1 880	5 510		5 510	10 000	-4 490	10 000
TOTAL PUBLICATIONS	105 769	93 530	0	93 530	110 000	-16 470	10 000
TOTAL DES CHARGES	480 641	215 100	243 011	458 111	457 000	1 111	413 000
RESULTAT	-8 539	64 195	-63 125	1 070	0	1 070	0

UNASA – NOTE ANNEXE AU BUDGET 2016

ESTIMATION EXERCICE 2015

Les produits estimés (hors publications) de l'exercice 2015 seront en hausse de 21 k€ par rapport au budget. Cette hausse s'explique par l'ajustement de certaines cotisations en fonction des effectifs adhérents (3.5 k€), l'adhésion de l'ANGAK courant 2015 (+6.75k€), la refacturation de réunions techniques (+5k€) et la refacturation des congrès et salons à d'autres fédérations (+7.5 k€).

Toutefois, cette hausse globale est compensée par une hausse des autres charges externes estimés (hors publications) du même exercice par rapport au budget (+17.5 k€). Cette hausse s'explique par l'augmentation du poste réunions (assemblée générale, conseils d'administrations, formations, ... pour +17.5 k€), indemnités de bureau (+5k€), la mise en place du site internet « primo télédéclarants » (+3k€) malgré la maîtrise de certains postes comme les congrès et salons (-3.5 k€), frais de réception (-2.5 k€) et affranchissements, téléphonie (-1k€).

Les produits estimés des publications (Guide 2035 et Brochures le Plus) connaîtront une baisse de 19 k€ par rapport au budget. Cette baisse est expliquée par la baisse des commandes du Guide 2035 en format papier et sera compensée par une maîtrise des charges estimées des publications par rapport au budget (-16.5 k€).

Cette évolution est conforme à la politique de l'UNION en matière de support de diffusion choisi et la tendance de recours aux supports numériques par les associations membres.

Le résultat estimé de l'exercice 2015 serait bénéficiaire de l'ordre de 1 k€.

BUDGET 2016

Le budget de l'année 2016 est proposé avec les options suivantes :

- Maintien de la grille des cotisations au niveau actuel. Les associations membres de l'Union s'acquitteront d'une cotisation de 2.00 € HT par adhérent présent au 31 mai 2016 avec un plafond de 9 000 € par association.
- La contribution forfaitaire en matière de documentation passera, en 2016, de 0.30 € HT par adhérent de chaque association à 0.40 € HT par adhérent.
- Augmentation des produits (hors publications) par rapport à ceux estimés en 2015 (+35k€). Cette hausse est expliquée essentiellement par une hausse des produits du forfait documentation (+27.5k€) qui permettra de financer le coût de mise à jour annuelle du nouveau Guide 2035 (25k€ environ par an) ainsi que par la reprise sur provision pour risques et charges (+13k€) qui permettra de compenser les frais initiaux de mise en place du nouveau Guide 2035 (+13k€).
- Augmentation des charges (hors publications) par rapport à celles estimées en 2015 (+38.5k€). Cette hausse s'explique principalement par la mise en place du nouveau Guide 2035 (38k€ au total), la hausse des postes honoraires (+4k€), indemnités de bureau (+3k€), masse salariale (+2k€), congrès et salons (+4.5k€) compensée par une baisse du poste réunions (-17.5k€).

Ce budget est présenté en équilibre.



Assemblée Générale Ordinaire

Paris, le 20 novembre 2015

- RAPPORT MORAL
- RAPPORT FINANCIER
- ✓ **RAPPORT DU CENSEUR**



Frédéric ROZENFARB

Expert Comptable

Inscrit au tableau de la région Paris, Ile de France

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Compagnie de Paris

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREES

UNASA

RAPPORT DU CENSEUR

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREES

UNASA

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, je vous rends compte de mes investigations sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2014 de l'Union Nationale des Associations Agréées UNASA.

Je me suis rendu au siège de l'Association, je me suis fait remettre les notes de travail du Trésorier, le grand livre et les journaux ainsi que les pièces justificatives appuyant les écritures comptables.

Je me suis assuré :

- Pour ce qui est des produits, que les associations adhérentes avaient été l'objet d'appels de cotisations conformes aux décisions du Conseil d'Administration, que ces cotisations avaient été réglées ou figuraient à l'actif en cotisations à recevoir.
- Pour ce qui est des charges, je me suis assuré par sondages que la comptabilisation les concernant était appuyée des pièces justificatives et que les dépenses avaient été engagées conformément au budget présenté à la précédente Assemblée Générale.

J'ai obtenu l'assurance de la justification de la position bancaire à la clôture de l'exercice et j'ai contrôlé le dossier social de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

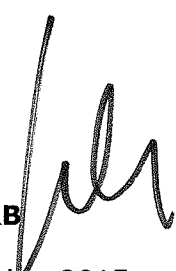
J'ai également constaté que les options fiscales formulées par l'association avaient été convenablement traduites dans les comptes.

De tout ce qui précède, je conclus, en ma qualité de censeur, que rien ne s'oppose à ce que l'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés par le Conseil d'administration en l'état et accorde le quitus aux représentants élus.

Le Censeur,

Frédéric ROZENFARB

Fait à Paris, le 16 octobre 2015



Frédéric ROZENFARB

Expert Comptable

Inscrit au tableau de la région Paris, Ile de France

Commissaire aux comptes

Inscrit auprès de la Compagnie de Paris

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES

UNASA

**RAPPORT DU CENSEUR SUR LES
INDEMNITES PRISES EN CHARGE**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREES

UNASA

Siège social : 36 rue de Picpus
75012 Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ma mission de Censeur, je vous rends compte des indemnités techniques des administrateurs prises en charge par l'Association :

❖ Monsieur Béchir CHEBBAH : Président

Une indemnité de fonction de 24.000 euros HT au cabinet GCR

❖ Monsieur Bernard RAVENNE : Vice-Président

La réalisation des statistiques UNASA 2013 d'un montant de 12.000 euros HT à France Gestion.

❖ Monsieur Daniel FORESTIER : Secrétaire Adjoint

La domiciliation du siège rue de Picpus d'un montant de 9.615 euros HT au CGA PICPUS

❖ Monsieur Phi Dominic TRAN : Trésorier

Le traitement de la comptabilité, du dossier fiscal et social d'un montant de 4.644 euros HT au Cabinet FIDURYS.

Le Censeur,


Frédéric ROZENFARB

Fait à Paris, le 16 octobre 2015